

REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T
HÉRAULT
ARRONDISSEMENT
LODÈVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de
PAULHAN**

S é a n c e d u 8 D é c e m b r e 2 0 2 5

N° 2025/12/04

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés :</u> 22
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire
de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUILLON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUILLON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : Adoption de l'organigramme de la commune de PAULHAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2025

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement :

Considérant la volonté de la commune de PAULHAN d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le nouvel organigramme des services de la commune de PAULHAN, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire et la Directrice générale des services à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr